AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2800
FR0000064362-FS1137

18 décembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE ATLAND

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 décembre 2019, la société en commandite par actions Tikehau Capital[1] (32 rue de Monceau, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 décembre 2019, le seuil de 25% des droits de vote de la société FONCIERE ATLAND et détenir 188 008 actions FONCIERE ATLAND représentant 279 004 droits de vote, soit 21,08% du capital et 24,25% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société FONCIERE ATLAND[3].

[1] Contrôlée par Tikehau Capital Advisors, laquelle détient 36,8% du capital et des droits de vote de Tikehau Capital et 100% du capital et des droits de vote de Tikehau Capital General Partner, le gérant unique et seul associé commandité de Tikehau Capital.
[2] Sur la base d'un capital composé de 891 928 actions représentant 1 150 359 droits de vote.
[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 21 novembre 2019 sous le n° 19-538 et communiqué de la société FONCIERE ATLAND en date du 13 décembre 2019.